



SOFICA

Afin d'encourager l'investissement de l'épargne des français vers des PME non-cotées françaises, l'Etat a mis en place des dispositifs de réduction d'impôt, tels que les FIP/FCPI ou les SOFICA. Ces solutions, décorréées des marchés financiers, permettent de diversifier son patrimoine.

Les SOFICA (sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel) contribuent au financement de productions cinématographiques et audiovisuelles. L'objectif des gestionnaires est de préserver le capital investi, contrairement au FIP/FCPI qui cherchent à faire fructifier les sommes. C'est pour cela que la performance espérée des SOFICA est faible.

Les sommes investies ouvrent droit à une réduction d'impôt de 30% à 48%, dans la double limite de 18 000€ d'investissement et de 25% du revenu net global du foyer fiscal. Les SOFICA bénéficient d'un plafond de niches fiscales supplémentaire de 8 000€, qui vient s'ajouter au plafond classique de 10 000€. La plus-value à la sortie est soumise à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales.

Tout comme les FIP et FCPI, les investissements sont bloqués pendant 6 à 10 ans, avec un risque de perte en capital. L'historique des performances des SOFICA est décevant, avec peu de sorties positives. L'intérêt repose essentiellement sur l'avantage fiscal important.

Les FIP/FCPI et les SOFICA restent des outils de diversification, il est conseillé d'investir au maximum 10% de son patrimoine dans ces solutions. Ces investissements ont des durées de blocages longues et un risque de perte en capital. Il est recommandé d'étudier les performances des sociétés de gestion avant d'investir dans ce type de dispositif. Les FIP et FCPI sont potentiellement plus rémunérateurs que les SOFICA même si la réduction d'impôt est moins élevée.